



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026/039T

Prolongation de l'arrêté n°2024/1108T du 18 octobre 2024, portant interdiction de stationnement et restriction de circulation, dans le cadre de l'installation de modules provisoires pour une base de vie sur le parking des Capucins, square Léon Deliance à Poissy, jusqu'au 1^{er} mai 2026

Le Maire,

Vu la demande en date du 14 janvier 2026, par laquelle la Société COLAS sollicite une prolongation des mesures d'interdiction de stationnement et de restriction de circulation, dans le cadre de l'installation de modules provisoires pour une base de vie sur le parking des Capucins, square Léon Deliance à Poissy, jusqu'au 1^{er} mai 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté temporaire n°2024/1108T du 18 octobre 2024, portant interdiction de stationnement et restriction de circulation, dans le cadre de l'installation de modules provisoires pour une base de vie sur le parking des Capucins, square Léon Deliance à Poissy, du 31 octobre 2024 au 24 janvier 2026.

Vu l'arrêté permanent n° 2022/800P du 4 juillet 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant l'arrêté temporaire n°2024/1108T du 18 octobre 2024, portant interdiction de stationnement et restriction de circulation, dans le cadre de travaux d'installation de modules provisoires pour une base de vie sur le parking des Capucins, square Léon Deliance à Poissy, réalisés par la société COLAS, du 31 octobre 2024 au 24 janvier 2026.

Considérant que la durée des travaux sera plus longue qu'initialement prévue et s'achèvera le 1^{er} mai 2026,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté temporaire n°2024/1108T du 18 octobre 2024 jusqu'au 1^{er} mai 2026,

ARRÊTE :

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté temporaire n°2024/1108T du 18 octobre 2024, portant interdiction de stationnement et restriction de circulation, dans le cadre de l'installation de modules provisoires pour une base de vie sur le parking des Capucins, square Léon Deliance à Poissy, du 31 octobre 2024 au 24 janvier 2026, sont prolongées jusqu'au 1^{er} mai 2026.

Article 2 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 15 janvier 2026

**Pour le Maire et par délégation
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 16/01/2026